



Mairie de Saint-Mard



Saint-Mard le 29 janvier 2019

NOTE AUX RIVERAINS DE L'AVENUE DE LA GARE, RUE DE LA MAIRIE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, ET RUE DU MOUTIERS

Objet : Travaux de Démolition 3, 5, et 7 Rue de la Mairie

Madame, Monsieur,

Par la présente nous vous informons que des travaux de démolition seront effectués au n° 3, 5, et 7 Rue de la Mairie à partir du 4 février 2019 pour une durée d'environ 25 jours.

Pour des raisons de sécurité la circulation au niveau des 3, 5, et 7 rue de la Mairie sera réduite au droit du chantier. En aucun cas la Rue ne sera fermée et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, Une déviation sera mise en place dans les deux sens afin de permettre aux usagers de rejoindre la Mairie et autres commerçants avec leurs véhicules par l'Avenue de la Gare, Rue Victor Hugo et Rue Gambetta. Merci d'avance pour votre compréhension et pour la gêne occasionné pendant ces travaux.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Maire Adjoint
Chargé des Travaux

Philippe LEPROUST



- Copie à :**
- Entreprise JACOB
 - ASVP
 - Guillaume LEPAGE
 - Riverains rue de la Mairie, Avenue de la Gare et, Boulevard de la République



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Mard,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu la demande formulée par la Marie de Saint-Mard sise, 11 rue de la Mairie 77230 Saint-Mard Tel: 01.60.03.11.12 en date du 28 janvier 2019 d'exécuter les travaux de démolition des maisons sises au 3, 5, et 7 rue de la Mairie.

Considérant : que l'état de ces bâtiments appartenant a la Mairie de Saint-Mard sise 11 rue de la Mairie 77230 Saint-Mard Tel : 01.60.03.11.12 [e-mail :mairie@saintmard77.fr](mailto:mairie@saintmard77.fr) constitue un danger pour la sécurité des administrés et d'ordonner leurs démolitions par l'Entreprise JACOB S.A.S B.P 60013 Les Près Boucher 77230 Dammartin en Geôle Tel :01.60.03.11.69 Fax :01.64.02.75.36 . Ces travaux seront réalisés à partir du 4 février 2019 pour une durée de 25 jours.

OBJET :
DEMOLITION
MAISONS 3, 5, et 7
RUE DE LA MAIRIE

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation au niveau des 3, 5, et 7 rue de la Mairie sera réduite au droit du chantier, et obligatoirement régulé et sécurisé pas des agents munis de panneau K10. En aucun cas la rue ne sera fermée et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf pour les véhicules de sécurité, services de secours d'incendie, et de gendarmerie. Un chemin piétonnier, sécurisé, devra être mis en place hors de la zone de démolition. Les travaux ne devront pas commencer avant 09h00 le matin et devront être arrêté avant 16h30 le soir.

ARTICLE 2 : Une signalisation travaux Rue de la Mairie devra être mise en place, ainsi que Avenue de la Gare, Boulevard de la République, et Rue du Moutiers par une interdiction de tourner à gauche en venant du Boulevard de la République, par une interdiction de tourner à droite en venant de l'Avenue de la Gare, et une interdiction d'aller tout droit en venant de la Rue du Moutiers. Une déviation dans les deux sens devra être mise en place afin de permettre aux usagers de rejoindre la Mairie et autres commerçants de la Rue de la Mairie.

ARTICLE 3 : Cette déviation devra renvoyer les véhicules Avenue de la gare, Rue Victor Hugo et Rue Gambetta et sera interdite aux poids lourds de plus de 3T05, sauf pour les véhicules effectuant les livraisons des commerçants, et sera levée le week-end.

ARTICLE 4 : L'Entreprise JACOB S.A.S sera en charge avant tout commencement de travaux de démolition de mettre en place des protections anti projection de gravats coté voirie ainsi que des barrières de Police. Tout stationnement d'engins de chantier devra être sécurisé et en aucun cas ces engins ne devront restés stationnés le soir et le week-end sur la voirie. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La rue de la Mairie au niveau des 3, 5, et 7 ne devra en aucun cas être fermée en demi-chaussée. Cet arrêté devra être affiché de façon très visible avant, et durant toute la durée des travaux de démolition.

ARTICLE 5 :L'Entreprise JACOB S.A.S est tenue après la fin des travaux de remettre en état trottoir, et, autres aménagements de voirie .

ARTICLE 6 :Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Mard, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin-en-Goële,
- L'Entreprise JACOB S.A.S
- La CIF
- Le responsable des Services Techniques de la Commune de Saint-Mard,
- l'agent communal assermenté chargé de la Surveillance de la voie publique.
- CG77 DAMMARTIN

Pour copie conforme,
Fait à Saint Mard, le 29 janvier 2019

Le Maire Adjoint
Chargé des Travaux



Philippe S. BROUST